

Protocole d'accueil Covid-19

Version : du 01 septembre 2020 jusqu'à nouvel ordre

Ce protocole est rédigé en collaboration entre l'éducation nationale via la directrice de l'école et la mairie de Valernes, suivant les directives du protocole sanitaire national proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Attention, ce protocole est appelé à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives nationales.

Sommaire

- *La rentrée scolaire de septembre 2020*
 - 1. *Rôle des familles*
 - 2. *Communication avec l'école*
 - 3. *Modalités d'accueil des élèves*
 - 4. *Horaires et modalités d'entrées et de sorties*
 - 5. *Organisation de la classe*
 - 6. *Organisation des récréations*
 - 7. *Passage aux toilettes*
 - 8. *Règles du périscolaire*
 - 9. *Organisation de la cantine*
 - 10. *En cas survenue d'un ou plusieurs symptômes*
 - 11. *En cas de test positif*

La rentrée scolaire de septembre 2020

La rentrée scolaire de septembre 2020 est un peu particulière car doit se faire dans le contexte sanitaire actuel avec la reprise progressive de l'épidémie de Covid-19. Il nous faut donc suivre un protocole sanitaire particulier (très proche de celui établi en toute fin de l'année scolaire dernière)

1. Rôle des familles

En amont de cette rentrée, nous vous demandons de préparer votre enfant à son retour en classe. Il est essentiel que vous lui enseigniez :

- le respect des gestes barrières ;*
- à se laver correctement les mains ;*
- à tousser ou éternuer dans son coude ;*
- à se moucher et à jeter son mouchoir.*

Avant l'arrivée à l'école, chaque famille doit prendre la température de l'enfant pour vérifier son état de santé. Les élèves présentant des signes visibles de maladie la veille ou le matin même (notamment une température supérieure ou égale à 38°C) devront impérativement rester chez eux. Vous devrez aussi impérativement en informer l'enseignante par téléphone.

2. Communication avec l'école

Les informations, habituellement notées sur le cahier de liaison, seront à nouveau faites par ce biais.

Les informations « courantes » pourront être données de vive voix au portail ou par téléphone.

Numéros utiles :

École : 04 92 62 12 29

Enseignante : 06 83 49 52 43

Marjorie (transport) : 06 70 06 70 93

Aude (transport) : 06 10 09 02 93

Mairie de Valernes : 04 92 62 16 46

Médecine scolaire : 04 92 61 41 86

3. Modalités d'accueil des élèves

Les élèves des 3 niveaux seront accueillis dès le 01 septembre à temps plein.

4. Horaires et modalités d'entrées et de sorties

Les horaires de l'école restent inchangés (08h40-12h00 et 13h30-16h10).

Dans le nouveau protocole on retrouve la même préconisation : « le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), Aucune distanciation ne s'applique dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe ».

*** Modalités d'entrée à l'école :**

L'entrée à l'école le matin se fera par le portail. Les enfants seront accueillis dans la cour et y resteront (sauf intempéries) jusqu'à l'heure de rentrée en classe.

Une fois leurs affaires posées en classe, les élèves iront se laver les mains au savon.

*** Modalités de sortie de l'école :**

Avant l'heure de la sortie, les élèves iront se laver les mains au savon puis seront surveillés dans la cour en attendant leurs parents ou le car (sauf intempéries).

Nous vous demandons de respecter les gestes barrière et d'éviter tout attroupement devant l'école.

5. Organisation de la classe

La classe se déroulera comme à son habitude car, dans le nouveau protocole, il nous est demandé de limiter les brassages entre les classes (ce qui ne nous concerne pas étant donné que l'école de Valernes n'en a qu'une seule)

6. Organisation des récréations

Aucune distanciation étant applicable dans les espaces extérieurs, les récréations seront donc tout à fait ordinaires pour notre école. L'utilisation d'objets communs est possible et tout ce qui a été utilisé sera désinfecté à raison d'une fois par jour (comme le préconise le protocole). Il faudra donc que les enfants les placent dans une caisse spécifique lors de retour en classe.

En cas d'intempéries, les récréations se feront en classe.

Le lavage des mains n'est plus obligatoire avant et après les récréations. Cependant il sera proposé aux enfants de le faire. Il est stipulé dans le nouveau protocole que « Le lavage de mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique ».

7. Passage aux toilettes

Les enfants auront bien sûr la possibilité d'aller aux toilettes quand ils en ont envie (après demande à l'enseignante évidemment).

Les sanitaires seront désinfectés chaque jour.

8. Organisation de la garderie

Le service de garderie sera organisé normalement (le matin et le soir) dans la cour.

9. Organisation de la cantine

Comme normalement, les enfants devront se laver les mains avant le repas.

La cantine scolaire sera proposée dans le restaurant du village. Les adultes qui encadrent les enfants sur ce temps devront porter un masque dès qu'ils se déplacent (le protocole applicable est celui de la restauration).

Au retour à l'école, les enfants devront se laver les dents et les mains et seront sous la surveillance du personnel de mairie.

10. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes

Cette partie du protocole reste inchangée...

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

- chez un élève :

-Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

-Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

-Tous les parents des élèves et le personnel ayant pu entrer en contact avec le malade seront prévenus par mail ou téléphone qu'il y a un « cas suspect dans l'école ».

Attention : *L'élève concerné ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale (avec certificat médical).*

- chez l'enseignante :

-Isolement immédiat de la personne avec un masque dans une pièce dédiée dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les enfants resteraient sous la surveillance du personnel de mairie dès que celui-ci peut se rendre disponible.

-l'inspection serait immédiatement prévenue et devrait fournir un remplaçant (notre école

est prioritaire car une seule classe)

- chez l'employée municipale:

-Isolement immédiat de la personne avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les enfants resteraient sous la surveillance de l'enseignante.

-la mairie n'ayant pas les moyens humains pour palier à l'absence de cette personne, les services municipaux seraient forcément interrompus.

11. En cas de test positif d'un élève ou d'un adulte :

-Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

-La famille ou la personne pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. Mais la mairie a déjà prévenu qu'elle fermerait l'école.

- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec la personne malade par téléphone.

Ce document devra être signé avant la rentrée de l'élève. La signature de ce document vaut son acceptation en totalité.

Fait à

le

signature :